



DÉLIBÉRATION

du 17 avril 2024

Présents : 18 Excusés : 9 8 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Antony AURILLON (ayant donné pouvoir à Isabelle LEAUTE), M. Arnault ANSEL (ayant donné pouvoir à Frédéric LEGRAS), M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Fabrice PAYEN</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 11 avril 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>18/04/2024</u> Publiée, le <u>18/04/2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.3.1	URBANISME - BÂTIMENTS <i>Annulation de la délibération n°24.1.17 et attribution du marché de sol sportif</i>

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération n°24.2.17 du 26 mars 2024 attribuant le marché de sol sportif de la salle de l'Olympe. Pour rappel, le lot 1 - dépose du sol a été attribué à l'entreprise ART DAN pour un montant de 8 362,38€ HT et le lot 2 - pose du nouveau sol sportif a été attribué à l'entreprise SPORTING SOLS pour un montant de 82 684€ HT.

Toutefois, après vérification, le CCTP du lot 2 indique une équivalence de sol pour le type de sol à poser. Cette équivalence indique un sol de catégorie 4. Le sol proposé par SPORTING SOL est un sol de catégorie 3. L'offre est donc irrecevable puisqu'elle ne répond pas aux CCTP.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération n°24.2.17 du 26 mars 2024. Une nouvelle analyse des offres a été réalisée. Cette analyse des offres propose d'attribuer le lot 1 - dépose du sol à ART DAN pour un montant de 8 362,38€ HT et d'attribuer le lot 2 - pose du nouveau sol à ART DAN pour un montant de 88 482,96€ HT.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **RETIRER** la délibération n°24.2.17 en date du 26 mars 2024 ;
- ▶ **ATTRIBUER** le lot 1 du marché de réfection du sol sportif à l'entreprise ART DAN pour un montant de 8 362,38€ HT.
- ▶ **ATTRIBUER** le lot 2 du marché de réfection du sol sportif à l'entreprise ART DAN pour un montant de 88 482,96€ HT.
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fabrice PAYEN
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-
20240417-2431d-DE Reçu le 18/04/2024

Le Maire,
Nadine YOU

